

## Les bourses nationales d'études de l'enseignement secondaire

### A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves, qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

### De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3<sup>ème</sup> entrant en seconde générale et professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne.
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

### Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes année scolaire 2016/2017)

	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
<b>Montant annuel de bourses</b>	<b>432.00</b>	<b>531.00</b>	<b>627.00</b>	<b>723.00</b>	<b>819.00</b>	<b>918.00</b>
<b>Bourse au mérite (Mention B ou TB) issus de 3<sup>ème</sup></b>	<b>402.00</b>	<b>522.00</b>	<b>642.00</b>	<b>762.00</b>	<b>882.00</b>	<b>1 002.00</b>
<b>Prime d'internat</b>	<b>258.00 (en 3 trimestre)</b>					
<b>Prime d'équipement</b>	<b>341.71 (en une seule fois au 1<sup>er</sup> trimestre)</b>					
<b>Prime de reprise de formation</b>	<b>600.00 (en 3 trimestre)</b>					

### Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur <http://www.simulbourses.educagri.fr>.

**Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.**

### Comment faire sa demande ?

1- Retirer le dossier de demande de bourses nationales d'étude :

- Version papier lors des journées de **préinscriptions dans l'établissement d'enseignement agricole (solution recommandée)**,
- Soit en version numérique par téléchargement sur le site de l'EPL.  
La personne en charge des bourses nationales d'étude de l'établissement de votre choix est apte à vous conseiller, elle est en mesure d'examiner votre dossier et de vous aider à le compléter avant l'envoi.

2- Remettre le dossier complet à l'établissement d'inscription, c'est-à-dire avec la totalité des pièces permettant d'instruire votre demande. **Attention, un dossier incomplet ne permet pas de l'instruire et la demande est alors rejetée.**

Votre enfant va s'inscrire ou se réinscrire dans notre établissement pour poursuivre ses études.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

1. Première inscription (2 cas possible)

- Vous avez déjà fait les démarches pour le dossier de bourses à l'Éducation Nationale. Votre enfant est boursier et vous avez déjà reçu la notification de bourse pour la rentrée 2017/2018. Il suffit de transmettre la notification au secrétariat chargé des bourses (vous êtes exempté de remplir le dossier).
- Vous remplissez le dossier de bourses que vous allez recevoir avec le dossier d'inscription et fournissez toutes les pièces justificatives selon votre situation.

1. Réinscription

- Votre enfant était boursier en 2016/2017 et votre situation familiale et/ou financière n'a pas changé : le dossier sera reconduit automatiquement lors de sa réinscription de poursuite d'étude.
- Votre enfant n'était pas boursier en 2016/2017 et/ou boursier en 2016/2017 votre situation familiale et/ou financière a changé : vous pouvez retirer un dossier bourses sur le site du LEGTA de Pamiers.

**ATTENTION : Pour les élèves redoublants ou ayant changé de régime au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est obligatoire de refaire un dossier de bourses**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme Perez chargée des bourses au 05 34 01 38 00.

**Pour l'année scolaire 2017/2018** les revenus à prendre en compte sont ceux de :

**Avis d'impôt 2016  
Sur les revenus de 2015  
Montant du « Revenu fiscal de référence »**